



Rapport n° 3	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 12 décembre 2017		Chapitre : Article :

**TRANSFORMATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE
AU CROSS NATIONAL EN SUBVENTION**

Par délibération en date du 7 juin 2016, le Conseil d'administration a attribué à l'association créée pour l'organisation du cross national des sapeurs-pompiers une avance remboursable de 35 000 €.

La manifestation qui s'est déroulée le 18 mars 2017 a connu un vif succès et a contribué à la promotion du département et aux commémorations du centenaire.

Le choix du site d'Axo'plage, nous a contraint à installer une surface couverte importante qui a grevé fortement le budget dépenses. Par contre, il est à noter que le partenariat privé a permis de mobiliser 48 000 € soit près de 23% des recettes. Le résultat de la manifestation est aujourd'hui excédentaire d'environ 4 500 €. Cet excédent ne permet pas le remboursement de l'avance consentie par le Conseil d'administration. C'est pourquoi je vous propose de transformer l'avance de 35 000 € en subvention et de permettre ainsi à l'association de verser le solde de ses comptes à la clôture à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers.

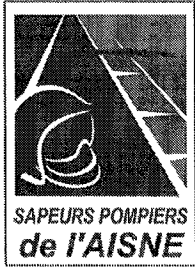
Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n° 3 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide de transformer l'avance remboursable de 35 000 € consentie par délibération en date du 7 juin 2016 à l'association Comité d'Organisation du Cross National des Sapeurs-Pompiers 2017 en subvention.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n°3	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 12 décembre 2017		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Votants : 16

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PREFECTURE DE L'AISNE
20 DEC. 2017

Affiché le :

Le 12 décembre 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 22 novembre 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

20 DEC. 2017

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERLOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Daniel FERMON, Directeur de Cabinet

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

Excusé(s) : MM. François RAMPELBERG, Raymond DENEUVILLE, Christian CROHEM, Arnaud BATTEFORT, M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers

Assistaient à la séance : Mme Muriel DUGUE représentant le payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

**TRANSFORMATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE
AU CROSS NATIONAL EN SUBVENTION**

Vu le rapport n°3 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide de transformer l'avance remboursable de 35 000 € consentie par délibération en date du 7 juin 2016 à l'association Comité d'Organisation du Cross National des Sapeurs-Pompiers 2017 en subvention.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX